

Coup de frein aux contrats aidés au second semestre

- Seuls 110.000 contrats aidés sont budgétés sur les six derniers mois de 2017.
- Pôle emploi a commencé à informer des employeurs.

EMPLOI

Leïla de Comarmond

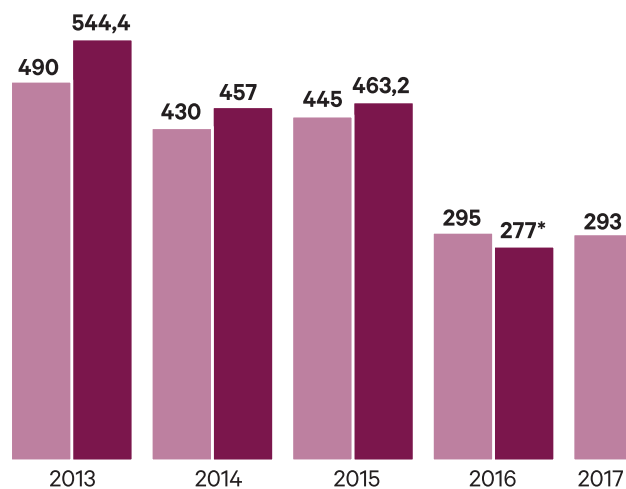
@leiladeco

Mi-juillet, on apprenait que le ministère du Travail avait obtenu une rallonge de 13.000 contrats aidés en plus des 280.000 déjà budgétés. Un geste notable à l'heure de la chasse aux économies tous azimuts. La raison : le précédent gouvernement avait abusé de ces emplois subventionnés début 2017 pour faire reculer le chômage, réduisant trop fortement les marges budgétaires pour la fin de l'année.

Ce petit coup de pouce cache cependant un grand coup de frein. La ministre du Travail, Muriel Pénicaud, a été interpellée sur le sujet mercredi, dernier jour de la session parlementaire, par Jean-Hugues Ratenon, un député LFI de La Réunion, où les maires menacent de repousser la rentrée scolaire, prévue le 18 août, pour cause de suppression de contrats aidés. Elle s'est gardée d'annoncer que le gouvernement réduisait immédiatement la voilure. Mais Muriel Pénicaud a livré une information qui le confirme : elle a chiffré à 110.000 le nombre de contrats aidés pour les six derniers mois de 2017, ce qui représente une chute de 40 % par rapport au premier semestre de l'année et deux fois moins que pour la seconde moitié de 2016. La ministre a ajouté que « les décisions n'[avaient] pas encore eu lieu, pas encore été annoncées ». L'instruction semestrielle ad hoc, d'ordinaire publiée en juin, devrait en effet l'être dans les jours qui viennent. Mais son contenu est, semble-t-il,

Evolution du nombre de contrats aidés

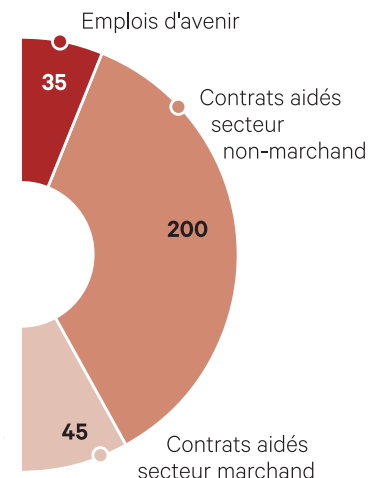
En milliers ■ Prévus ■ Réalisés



* Au 31 juillet

Composition des emplois aidés

En milliers, inscrits au budget 2017



« LES ÉCHOS » / SOURCE : SÉNAT

déjà connu de Pôle emploi. Selon nos informations, l'établissement public a en effet commencé à informer des employeurs de la potion amère qui s'appliquera rétroactivement à compter du 1^{er} juillet. Ne serait prévu aucun contrat aidé dans le secteur marchand (CUI-CIE). Les contrats non marchands (CUI-CAE) seraient réservés à deux administrations : l'Education nationale (en priorité pour les accompagnants des élèves handicapés), qui, à titre de comparaison, avait bénéficié de près de 70.000 contrats au second semestre de 2016, et la police (adjoints de sécurité). Enfin, seuls les renouvellements seraient autorisés pour les emplois d'avenir. Muriel Pénicaud a pour sa part défini devant l'Assemblée quatre priorités : « les outre-mer,

l'Education nationale, l'urgence sanitaire et l'urgence sociale ».

« Brutalité de la décision »

« Des études de la Dares [direction de la recherche du ministère du Travail], de l'OCDE comme de la Cour des comptes montrent trois choses : un, les contrats aidés sont extrêmement coûteux pour la nation ; deux, ils ne sont pas efficaces dans la lutte contre le chômage ; et trois, ils ne sont pas un tremplin pour l'insertion », a expliqué la ministre aux députés, disant préférer « investir dans la formation, dans le développement des compétences. C'est l'objet du grand plan d'investissement sur les compétences que nous lancerons à l'automne ».

Muriel Pénicaud avait annoncé dès son arrivée vouloir remettre à

plat la politique des contrats aidés, mais elle affirmait « vouloir éviter les ruptures ». « Nous avons un vrai sujet de tuilage », avait-elle expliqué aux « Echos », soulignant que la réduction du chômage à laquelle les réformes structurelles à venir devraient conduire « ne va pas se faire rapidement ». De là à penser que Bercy a eu le dernier mot...

« On savait bien qu'il y aurait une réduction des contrats aidés, mais pas aussi vite. Ce qui choque, c'est la brutalité de la décision », confie un gestionnaire public. Le coup de frein est en tout cas un pari sur les derniers mois de 2017 car, pour l'heure, les chiffres du chômage font du yoyo et, dans un tel contexte, le rôle d'amortisseur des contrats aidés peut être déterminant à court terme. ■